

MINISTRE DE L'INTERIEUR

LE MINISTRE

LE MINISTRE

REPUBLICAINE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

LE MINISTRE

ARRÊTÉ N° 63/241 du 12/04/1983

portant agrément de la Société Forestière du Nord Congo (F.N.C.) au régime privilégié "A" du code des Investissements.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, CHEF DU MINISTRE CONGOLAIS DU
INTERIEUR, CHEF DU MINISTRE CONGOLAIS DU
INTERIEUR, CHEF DU MINISTRE CONGOLAIS DU
INTERIEUR, CHEF DU MINISTRE CONGOLAIS DU

Au 1. Constitution du juillet 1973 ;

Vu le Loi n° 15/76 du 11 Novembre 1976 portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;

Vu le Traité du 8 Décembre 1976 instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu le Décret n° 11/75/JUR du 18 Décembre 1975 instituant une Convention commune sur les Investissements dans les Etats de l'Union Economique et Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu le Loi n° 11/76 du 7 Juillet 1976 portant code des Investissements ;

Vu le Décret n° 11/76 du 1 Janvier 1976 déterminant les attributions des Ministres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 70/156 du 8 Avril 1976 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 11/76 du 11 Décembre 1976 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 11/76 du 11 Janvier 1981 au décret n° 11/76 provisoire ;

Vu le avis de la Commission Nationale des Investissements ;

Sur proposition du Ministre du Bien ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1. La Société Forestière du Nord Congo (F.N.C.) est agréée au régime privilégié "A" du Code des Investissements pour une durée de dix (10) ans.

ARTICLE 2. Sont approuvées les dispositions de la Convention d'Etablissement conclue entre la République Populaire du Congo et ladite Société.

ANNEXES. Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République togolaise du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Grandville, le 12 Avril 1983

LE MINISTRE DES FINANCES,
DU P. D. U., LE MINISTRE DU PLAN,
CHIEF DU GABINET, MINISTRE DU MINISTRE
DES MINISTRES,

LE MINISTRE DES FINANCES,
CHIEF DU MINISTRE

Colonel Louis NGUESSO.

Le Ministre du Plan,

Colonel Louis NGUESSO.

Pierre NGUESSO.

Le Ministre des Finances,

Le Ministre des Eaux et
Forêts,

Henri NGUESSO.

Henri NGUESSO.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard NGUESSO.